

**ARRETE DU MAIRE****AUTORISANT L'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN
DEBIT DE BOISSONS A CONSOMMER SUR PLACE
Téléthon 2025****Nº AR_2025_060****Le Maire de DEYVILLERS,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2212-2,

Vu le code de la santé publique et notamment ses L3335-1, L3334-2 et L3335-4,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012 338-003 du 03 décembre 2012 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons.

Vu la demande présentée par Madame AUBERTIN Marie Yvonne, représentante du Collectif Téléthon pour l'organisation du "**Téléthon 2025**", demeurant au 52 rue d'Alsace à DEYVILLERS (88000).

ARRETE

Article 1 : Madame AUBERTIN Marie Yvonne, agissant en qualité de représentante du Collectif Téléthon, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 1ère et 3ème catégories à l'occasion du **Téléthon 2025 organisée le vendredi 05 décembre 2025 à 18h00 jusque 23h00 à DEYVILLERS, au Centre Socio-Educatif situé à la Tuilerie.**

Article 2 : Cette autorisation est limitée à 5 par an.

Article 3 : La brigade de gendarmerie compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur demande, aux agents de l'autorité.

* les boissons des deux premiers groupes regroupent les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées : le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels, les crèmes de cassis, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Fait à DEYVILLERS, le 18.11.2025.

Le Maire,

Bruno CHEVRIER

A handwritten signature in black ink, appearing to read "B. CHEVRIER".

